



25 février 2022

(22-1809)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: français

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

SUISSE: LOI FÉDÉRALE SUR LES MÉDICAMENTS ET LES DISPOSITIFS MÉDICAUX

Membre présentant la notification	SUISSE
--------------------------------------------------	--------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux
Objet	Protection des renseignements non divulgués
Nature de la notification	[] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [X] Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/CHE/22_0970_00_f.pdf
Situation de la notification	[] Première notification [] Modification ou révision du texte juridique notifié [X] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/CHE/U/5

Brève description du texte juridique notifié

Protection appropriée des résultats d'essais soumis par le premier requérant (durée de protection de 10 ans).

Dernières modifications:

Art. 11a ; 11b:

- Introduction de l'exclusivité des données en général et dans des cas spéciaux.

Art. 54a:

- Introduction de l'obligation d'élaborer un plan d'investigation pédiatrique fixant à satisfaire pour développer ce médicament à des fins pédiatriques.

Langue(s) du texte juridique notifié	Français
Entrée en vigueur	1 janvier 2019
Autre date	Adoption : 18 mars 2016

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	20 janvier 2022
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) Stauffacherstrasse 65/59g CH - 3003 Berne Téléphone: +41 31 377 77 77 Courriel: info@ipi.ch

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.